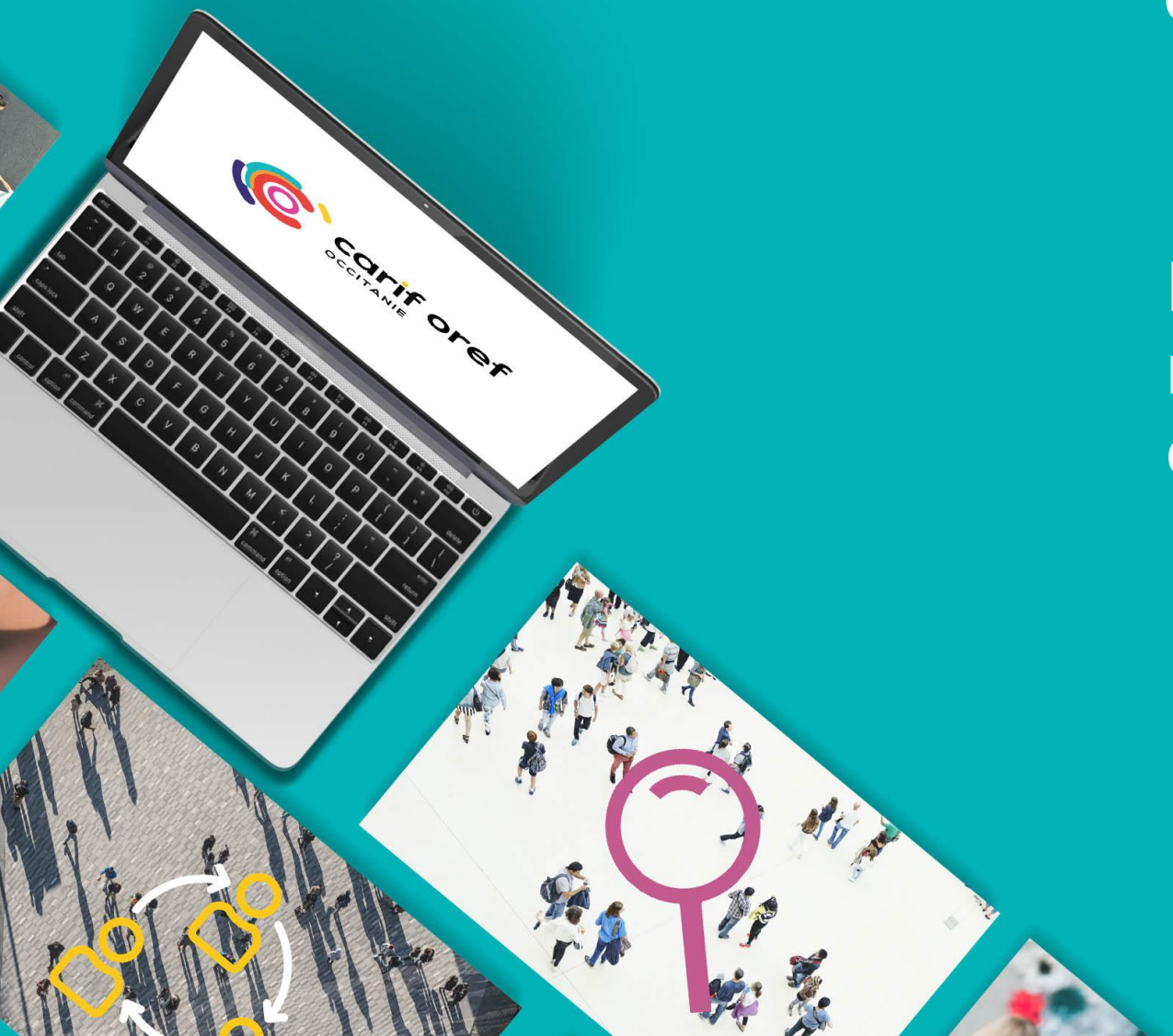

Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi

Les mineurs non accompagnés en Occitanie

carif oref
OCCITANIE

Sommaire

Préambule p.3
Mineurs non accompagnés p.6
Caractéristiques des mineurs non accompagnés p.10
Mineurs non accompagnés hébergés par l'ASE p.13
Tendances à l'œuvre p.17
Chiffres clés p.20

Préambule

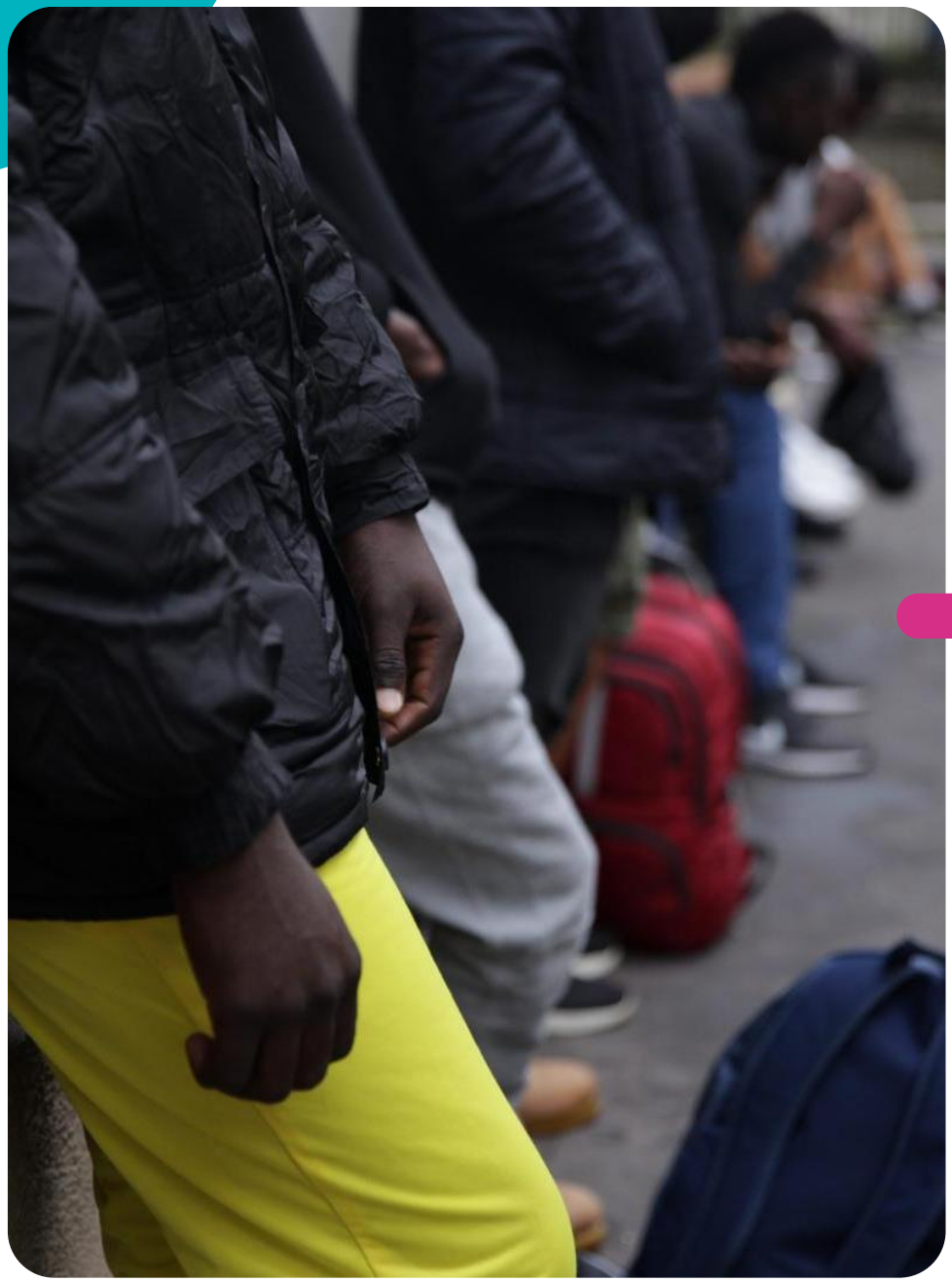

Selon la définition présentée par la Mission mineurs non accompagnés (MMNA) de la Protection judiciaire de la jeunesse issue de l'article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016, « un mineur [de nationalité étrangère] est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent[1]». Les jeunes de moins de 18 ans, de nationalité étrangère et privés de la protection de leur famille sont donc recensés sous cette terminologie dans la mesure du possible.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a donné un fondement légal à la répartition des Mineurs non accompagnés (MNA) **entre départements et leur garantit des droits équivalents** à ceux des autres enfants présents sur le territoire.

Dès son arrivée en France, un jeune peut se déclarer comme MNA auprès de la préfecture de son département de résidence. Une procédure d'évaluation est alors enclenchée par le Conseil départemental et l'Autorité judiciaire, permettant de vérifier la minorité et l'isolement de la personne. Dans le cas où le statut de MNA est confirmé, si l'Autorité judiciaire souhaite le confier à un service d'aide sociale à l'enfance (ASE), le jeune est dirigé vers la cellule d'orientation. Celle-ci peut proposer soit le maintien et l'accueil dans le département où la demande a été réalisée, soit la réorientation vers un autre département (en tenant compte de la clé de répartition départementale définie chaque année). Dans le cas où le statut de MNA n'est pas délivré, la personne est redirigée vers le dispositif de droit commun (pour les majeurs ou pour les mineurs accompagnés).

1 | Voir http://www.justice.gouv.fr/art_pix/plaquette_presentation_mna.pdf

Une fois le MNA confié à l'ASE d'un département, il est hébergé par l'une des structures départementales : Maison d'enfance à caractère social (MECS), foyer de l'enfance, lieu de vie, Centre de placement familial socio-éducatif (CPFSE), établissement de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), etc.

Les statistiques présentées dans ce document portent essentiellement sur les éléments issus des rapports de la MMNA et sur les remontées des services de l'ASE.

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)[2], la gestion des données sur les MNA est variable selon les départements. Ces données se rapprochent plus **d'estimations**, elles sont donc à interpréter avec **précaution**.

2 | Voir « L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion - Édition 2020 », DREES, octobre 2020 ; https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/laide-et-laction-sociales-en-france-perte

Mineurs non accompagnés

En France, 9 501 mineurs non accompagnés ont été confiés à l'ASE en 2020. Après avoir été multiplié par deux entre 2016 et 2018, le nombre de MNA s'était stabilisé en 2019 sous la barre des 17 000. La chute survenue l'an passé est en grande partie liée au contexte sanitaire, la fermeture des frontières ayant fortement réduit les mouvements de populations.

En effet, les demandes d'asile se sont contractées de 28 % sur un an selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), revenant sous les 100 000[3]. Ajoutés aux mineurs déjà pris en charge pas les départements, le nombre de MNA confiés à l'ASE est estimé à environ 31 000 à la fin 2019[4]. Selon la MMNA, les flux se concentrent essentiellement au niveau des frontières, de l'Ile-de-France ainsi que dans les départements abritant des zones portuaires[5].

En Occitanie, 2 481 personnes ont été reconnues MNA après évaluation du Conseil départemental ou de l'Autorité judiciaire en 2019, soit une progression de 29 % sur un an. Par rapport à 2016, ce nombre a été multiplié par 2,6. La répartition et les évolutions départementales sont très erratiques, rendant difficile l'analyse à ce niveau territorial. Toutefois, des tendances se dessinent comme la forte progression dans le Gard, l'Hérault ou la Lozère, la stabilisation en Haute-Garonne, le reflux dans l'Aude et le Gers.

3 | En 2019, l'OFPRA a enregistré 755 demandes d'asile provenant de mineurs non accompagnés (+ 1,7 % sur un an), dont 82 % ont été accordées. Ce nombre est très inférieur à celui des MNA confiés à l'ASE. Parmi ces 755 MNA, 28 % sont des filles, 86 % ont 16 ans ou plus et une majorité est originaire d'Afghanistan (27,4 %), de République démocratique du Congo (12,8 %) et de Guinée (10,3 %).
4 | Voir la réponse du ministre de l'Intérieur à une question parlementaire le 22 septembre 2020 : https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26140QE.htm
5 | Voir « Rapport annuel d'activité 2019 », MMNA, mai 2020 ; http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/MMNA_RAA2019.pdf

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN 2019

	Personnes reconnues MNA après évaluation du Conseil départemental ou de l'Autorité judiciaire (a)	MNA réorientés hors du département évaluateur (b)	MNA réorientés vers ce département (c)	MNA confiés au département (d) = (a) – (b) + (c)
Ariège	21	*s*	*s*	33
Aude	79	28	36	87
Aveyron	252	195	6	63
Gard	1 047	886	13	174
Haute-Garonne	271	34	118	355
Gers	*s*	*s*	36	40
Hérault	421	178	52	295
Lot	43	20	12	35
Lozère	150	*s*	*s*	17
Hautes-Pyrénées	40	8	16	48
Pyrénées-Orientales	*s*	*s*	79	114
Tarn	75	19	37	93
Tarn-et-Garonne	39	8	35	66
OCCITANIE	**2 481**	**1 518**	**457**	**1 420**

s : secret statistique

Source : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) – traitement Carif-Oref Occitanie

Ce dénombrement est cependant antérieur à la réorientation selon les clés de répartition départementales.

Celles-ci sont calculées **chaque année selon des modalités précises**[6]. Elles reflètent en grande partie le poids démographique de chaque département en métropole. Par conséquent, la Haute-Garonne accueille le plus grand nombre de MNA en Occitanie, suivie par l'Hérault et le Gard.

A titre de comparaison, pour le département le plus peuplé de métropole, le Nord, la clé ressort à 3,98 %, contre 0,11 % pour la Lozère, le moins peuplé. Ainsi, sur les 2 481 personnes reconnues MNA dans les départements d'Occitanie, 1 518 sont redirigées vers d'autres départements, et 457 sont réorientées dans ces départements.

Au final, 1 420 MNA sont confiés aux départements occitans en 2019. Ce total étant entièrement dépendant des clés de répartition, la proportion des MNA par département est relativement stable ces dernières années.

Pour l'année 2020, seul le nombre de MNA confiés par département est d'ores-et-déjà connu : 867 en Occitanie, soit une baisse de 39 % sur un an.

6 | Voir article R. 221-13 du code de l'action sociale et des familles : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039658270/

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS CONFIÉS EN 2019 ET CLÉS DE RÉPARTITION

Source : DPJJ – traitement Carif-Oref Occitanie

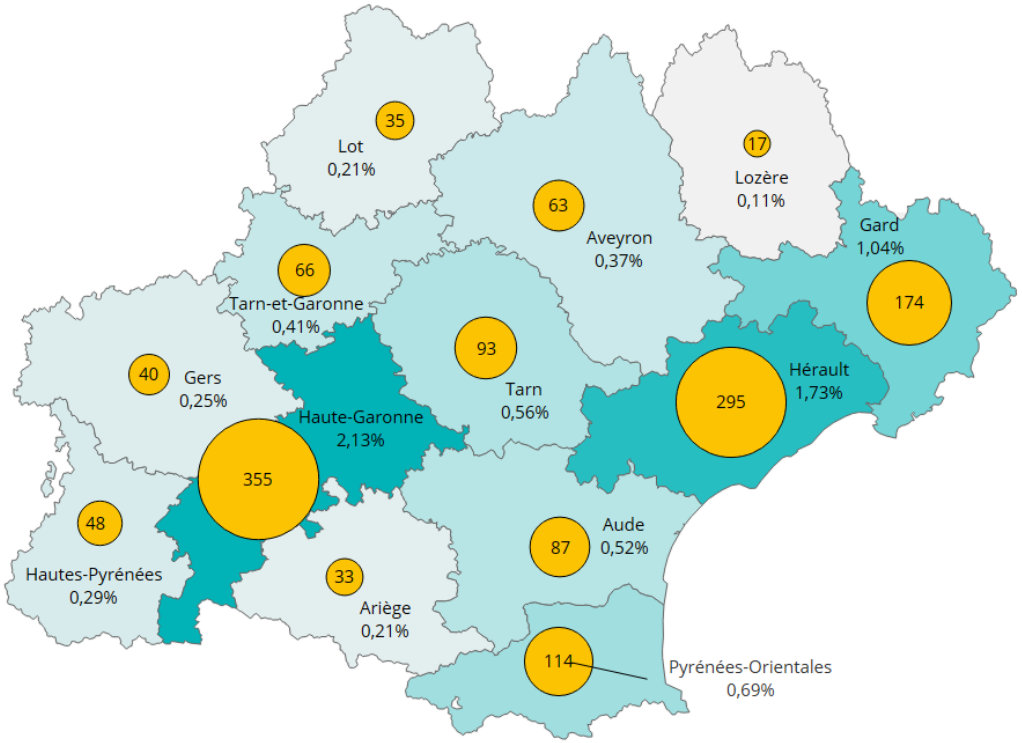

© 2021 Mapbox © OpenStreetMap

Clés de répartition 2019

0,11 % **2,13 %**

Caractéristiques des mineurs non accompagnés

RÉPARTITION DES MNA PAR ÂGE

Source : MMNA – traitement Carif-Oref Occitanie

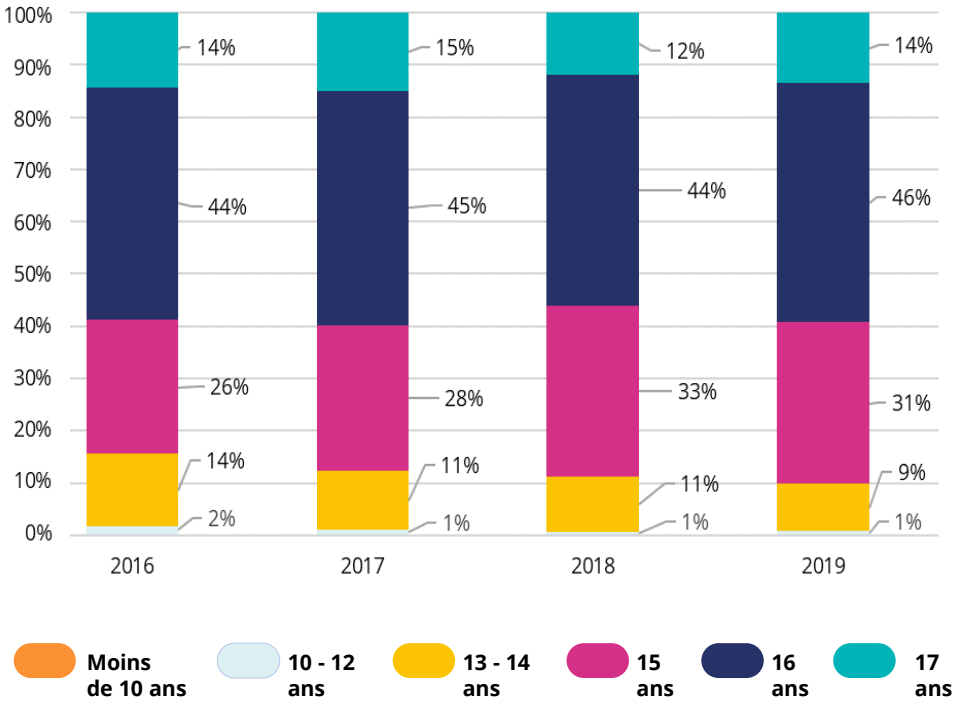

Quelques informations concernant les caractéristiques des mineurs non accompagnés sont disponibles au niveau national.

Ainsi, **la proportion de garçons demeure très fortement majoritaire depuis 2016 au moins puisqu'elle ressort à 95 %.** Comme indiqué dans les différents rapports d'activité de la MMNA, il est probable que les jeunes filles soient moins nombreuses à prendre le risque de l'émigration. Toutefois, il est aussi possible qu'une part non négligeable de mineures ne soient pas détectées par l'ASE du fait de l'action de réseaux, notamment ceux en lien avec la traite d'êtres humains[7].

Par âge, **les MNA dirigés vers l'ASE ont en grande partie 16 ans** (46 % en 2019) **ou 15 ans** (31 %).

Si la répartition est relativement stable dans le temps pour les 16-17 ans, la part des 15 ans progresse, passant de 26 % en 2016 à 31 % en 2019, au détriment des 13-14 ans (passée de 14 à 9 %). Les moins de 13 ans représentent pour leur part à peine 1 % du total.

7 | Voir les rapports annuels d'activité de la Mission mineurs non accompagnés.

Le principal pays d'origine des MNA en 2019 est la Guinée, avec 25 % des arrivants en métropole, suivi du Mali (23 %) et de la Côte-d'Ivoire (13 %). Ces trois pays représentent ainsi plus de 60 % des arrivées de MNA depuis 2017 au moins.

Les pays du Maghreb sont également représentés, puisqu'environ 10 % des mineurs concernés en proviennent. Le Bangladesh et le Pakistan affichent une légère progression, étant les pays d'origine de respectivement 5 et 3 % des MNA en 2019 (+ 2 points et + 1 point sur un an).

Selon le rapport d'activité 2019 de la MMNA, l'émigration bangladaise, auparavant orientée vers les pays du Golfe et la Lybie, se tourne désormais vers l'Europe et notamment la Grande-Bretagne.

En Occitanie, la part des jeunes en provenance du Mali et de la Guinée est encore plus marquée, puisqu'elle atteint respectivement 37 % et 24 % des MNA. La Côte-d'Ivoire arrive en troisième position, à 13 %, suivie du Bangladesh (5 %) et du Maroc (3 %). Les trois principaux pays d'origine se retrouvent dans l'ensemble des départements, le Bangladesh étant toutefois très présent dans les Hautes-Pyrénées (18,8 %), l'Ariège (18,2 %), le Tarn-et-Garonne (12,1 %) et le Lot (11,4 %).

Globalement, les pays d'Afrique subsaharienne sont surreprésentés, avec plus d'un MNA sur deux qui en sont originaires.

PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE DES MNA CONFIÉS PAR DÉPARTEMENT EN 2019

Source : MMNA – traitement Carif-Oref Occitanie

© 2021 Mapbox © OpenStreetMap

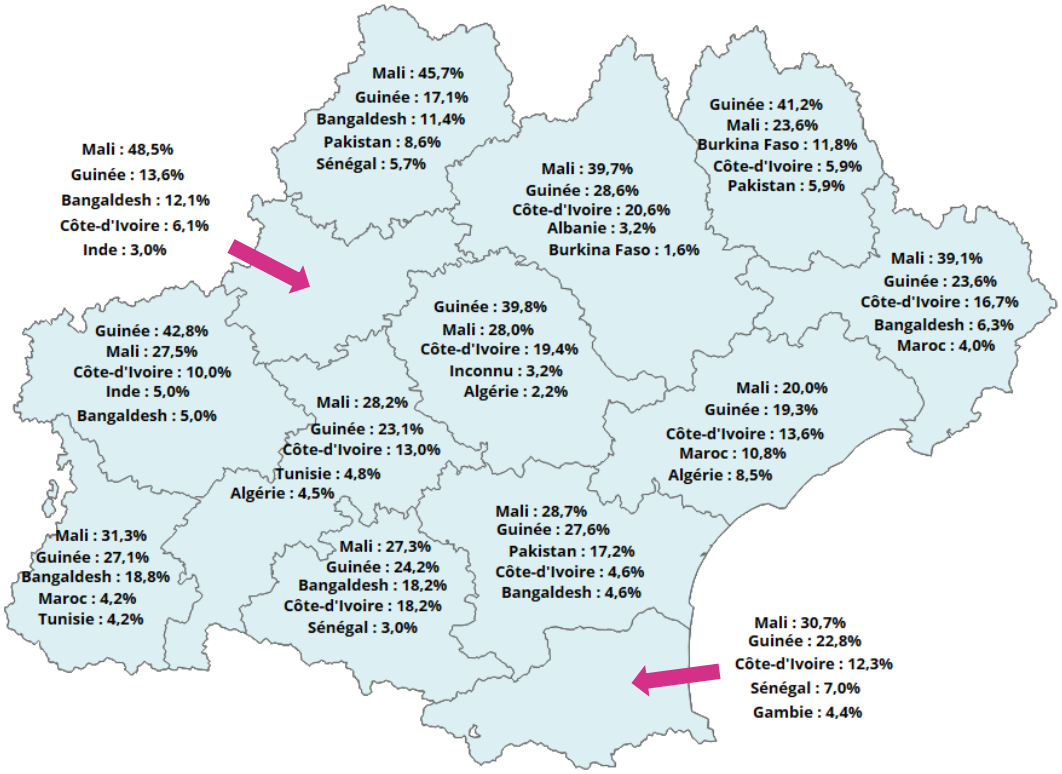

Mineurs non accompagnés hébergés par l'ASE

Dans une étude nationale publiée en mai 2020[8], la DREES analyse les résultats d'une enquête menée auprès des établissements de l'ASE. Faisant le point sur cinq types de structures (Maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants et lieux de vie et d'accueil), la situation des mineurs non accompagnés y est en particulier abordée[9].

Fin 2017, plus de 61 000 enfants sont hébergés par 1 963 structures, pour une capacité totale de près de 65 000 places. Les MECS représentent 62 % des établissements et les trois quarts des effectifs, suivis par les lieux de vie (respectivement 22 % et 4 %) et par les foyers de l'enfance (respectivement 12 et 18 %). Par rapport à la situation lors de la précédente enquête réalisée en 2012, les capacités d'hébergement ont globalement augmenté.

Cette progression a été en grande partie absorbée par l'intensification de l'afflux de mineurs non accompagnés. **En effet, la proportion de ces derniers parmi l'ensemble des enfants hébergés fin 2018 en France est estimée à 19 %, contre 16 % en 2017 et 9 % en 2015[10].** Ils représentent ainsi 18 % des effectifs des MECS (environ 7 900) et 28 % de ceux des foyers de l'enfance (environ 2 900), ces deux types de structures accueillant 95 % de l'ensemble des MNA.

8 | « 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance », Dossiers de la DREES n°55, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/DD55.pdf
9 | L'accueil en établissement de l'ASE ne constitue toutefois qu'une partie de l'accueil des MNA. En effet, dans son rapport de novembre 2020, l'IGAS estime qu'entre 7 500 et 10 500 sont hébergés à l'hôtel ; https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2020-018r.pdf.
10 |Voir « L'aide et l'action sociale en France », édition 2020

En se focalisant sur les MECS et les foyers de l'enfance, des spécificités marquées ressortent pour les MNA qui y sont hébergés.

Ainsi, **90 % sont des garçons**, contre une moyenne de 55 % pour les non MNA, ce qui est cohérent avec les 95 % mentionnés plus haut dans ce document.

Les MNA hébergés dans ces structures apparaissent également plus âgés, puisque la quasi-totalité a entre 13 et 18 ans ou plus, contre 56 % seulement pour les autres jeunes. L'ancienneté des MNA dans ces structures est significativement plus faible, 90 % y étant depuis moins de deux ans contre 75 % pour les autres jeunes.

Enfin, ils sont une majorité à être scolarisés dans le second degré (58 % contre 45 %) du fait de leur âge plus élevé, et notamment en préparation au CAP-BEP (30 % contre 7 %).

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES HÉBERGÉS EN MECS ET FOYERS DE L'ENFANCE FIN 2017 EN FRANCE

Source : DREES, enquête Etablissements et services de la protection de l'enfance 2017 – traitement Carif-Oref Occitanie

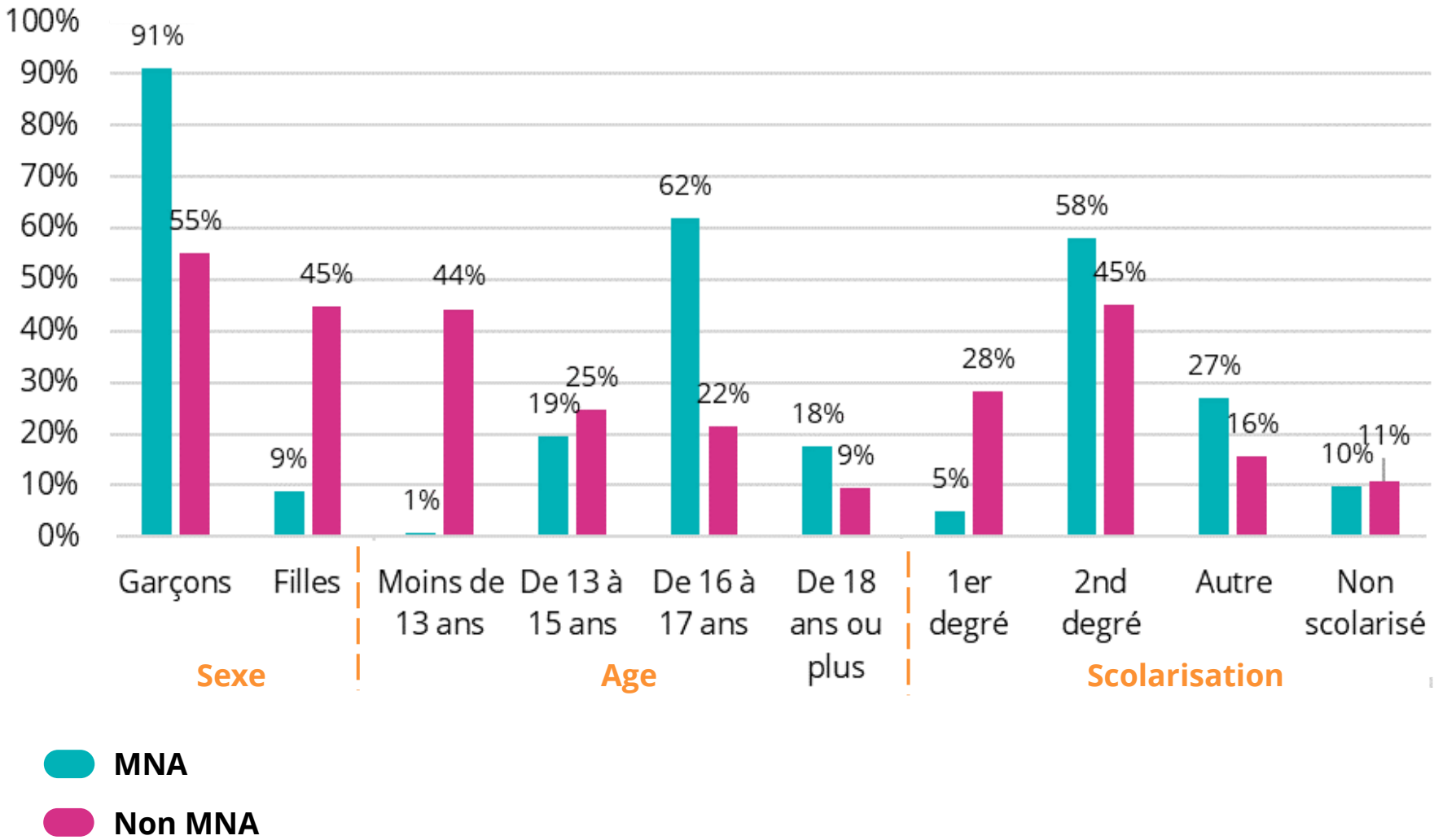

Tendances à l'œuvre

Avec l'accroissement marqué des arrivées de demandeurs d'asile en France, **le nombre de mineurs non accompagnés a également fortement progressé ces dernières années**.

La contraction liée à la crise sanitaire en 2020 suite à la stabilisation observée en 2019 a en partie limité ces flux, mais la tendance reste orientée à la hausse. La principale conséquence de ces nombreuses arrivées de MNA est **la mise sous tension du dispositif d'accueil dans les départements**, de sorte qu'ils représentent désormais près de 20 % des jeunes confiés à l'ASE.

Au-delà de la problématique du nombre de jeunes accueillis, se pose également la question des contraintes nouvelles engendrées par l'arrivée de ce public spécifique dans les structures de l'ASE.

En moyenne plus âgés (essentiellement adolescents), **souvent confrontés à des problèmes psychologiques liés à leurs conditions d'arrivées et à des difficultés d'acculturation et parfois de maitrise de la langue, leur accompagnement peut se révéler différent de celui habituellement délivré.**

C'est notamment le cas pour ce qui est de l'autonomie et de l'accès à la formation en vue de l'insertion professionnelle. En grande partie scolarisés en CAP-BEP, les MNA sont toutefois peu nombreux à pouvoir entrer en apprentissage. En effet, selon un document de travail traitant les résultats de l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP)[11], ils ne sont qu'une minorité à avoir pu signer un contrat d'apprentissage, pour lequel il leur a fallu trouver un employeur et obtenir un titre de séjour.

11 | Voir « Les mineurs isolés étrangers et les inégalités de prise en charge en protection de l'enfance en France », Ined, Document de travail 238, 2018 : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/28219/dt_2018_238_mineurs.isolees.etranger_mineurs.non.accompagnees.fr.pdf

Selon une enquête menée en 2019 et 2020 par la Cour des comptes[12], plusieurs remarques peuvent être faites, notamment sur l'hétérogénéité des pratiques départementales lors de l'évaluation de la minorité (lesquelles ne permettent pas une égalité de traitement et minent l'adhésion des collectivités au mécanisme de répartition) et sur les carences en termes de suivi statistique. En 2018, la Cour estime que pour les 17 000 personnes reconnues MNA par les départements, près de 36 000 prises en charge ont été rejetées suite à l'évaluation[13]. **Environ 45 % des MNA sont ainsi accueillis par un autre département que celui qui a réalisé l'évaluation.**

Un rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) en 2018 souligne qu'au premier semestre 2017, la proportion de reconnaissance de minorité variait de 9 % à 100 % selon les départements[14].

Enfin, **la Cour met l'accent sur le manque de préparation par les territoires à la sortie des MNA de l'ASE et sur « l'absence de suivi de la régularisation des conditions de séjour des jeunes concernés ».** Destiné à répondre en partie à ces problématiques, un projet de loi est en cours de préparation sur l'amélioration du sort des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance, dont l'entrée en vigueur est prévue début 2022[15].
Plusieurs dispositions s'y retrouvent, notamment l'interdiction d'hébergement des mineurs non accompagnés en hôtel, l'accompagnement vers l'emploi (via un parcours ou une formation) des jeunes qui atteignent la majorité et une allocation mensuelle de 500 € pour les aider lors de leur insertion.

12 | https://bit.ly/3eyso9K
13 | Le fichier « Aide à l'évaluation de la minorité » mis en place à partir de 2019 doit permettre de mieux connaître le nombre de personnes concernées, et notamment de comptabiliser les évaluations multiples.
14 | Voir le rapport de l'IGAS du 15 février 2018, « Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés », https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-177-Rapport_MNA.pdf
15 | Voir https://urlz.fr/fWe6

Chiffres clés

L'Occitanie dénombre 2 481 personnes reconnues mineurs non accompagnés en 2019

(+ 29 % sur un an)

1 420 MNA confiés aux départements occitans

37 % des MNA sont originaires du Mali, 24 % de la Guinée

Au niveau national en 2019 :

95 %
des MNA sont des garçons

77 %
ont entre 15 et 16 ans

cariforefoccitanie.fr

Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi – les mineurs non accompagnés en Occitanie

Directeur de publication : Pierre MONVILLE
Rédaction : Clément SANTINON
Réalisation : Carif-Oref Occitanie
Date de publication : Juillet 2021

INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPÉENNE

Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

carif oref
OCCITANIE